



Commune d'Éguenigue
Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bilan de concertation

Août 2025



La concertation est une démarche visant à associer la population à une prise de décision publique.

Elle se distingue de l'**enquête publique** par sa temporalité : la concertation intervient avant la prise de décision, l'enquête publique, quant à elle, démarre une fois que le projet est abouti.

Au-delà de la nécessité d'associer les services de l'État et les autres personnes publiques, la procédure d'élaboration du PLU doit, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Les modalités de la concertation doivent permettre au public :

- d'avoir accès à l'information,
- de partager les éléments du dossier au fur et à mesure de sa constitution et de l'avancement de la procédure,
- d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet,
- de s'approprier au mieux celui-ci,
- de mesurer les impacts significatifs que ce projet est susceptible de générer sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Les délibérations des 27 novembre 2015 et 9 décembre 2016 ont ainsi défini les modalités de concertation suivantes :

- o Mise en place d'un registre en mairie, à disposition des habitants, aux horaires d'ouverture du secrétariat ;
- o Organisation de réunions publiques ;
- o Des articles en ligne sur le site internet de la commune ;
- o Des articles à faire paraître dans la revue municipale ou à distribuer aux habitants ;
- o Des articles à publier dans la presse.

Hormis le site internet, toutes ces modalités ont été utilisées. En effet, la municipalité lors de ses votes de prescription de la procédure, avait pour ambition de créer un site communal, ce qui n'a pas été le cas.

En revanche, d'autres dispositifs ont permis de compenser ce manque. Un lien internet, à partir duquel les pièces du dossier de PLU étaient consultables et téléchargeables, a été donné aux habitants dès le début de la procédure. Ce lien a permis aux habitants de suivre l'évolution du dossier, avec l'ajout et la mise à jour des pièces.

En complément, il avait été précisé que des courriers pouvaient être adressés à Monsieur le Maire en mairie.

Par ailleurs, la commune s'est dotée d'une plateforme numérique 'Illiwap' lui permettant de transmettre des informations en temps réel à sa population.

Ce moyen est efficient car beaucoup d'habitants ont téléchargé l'application et se sont abonnés.

Ainsi tout au long de la procédure, les moyens suivants ont été utilisés :

- ❖ Un registre a été ouvert en mairie dès le démarrage de la procédure.

Six contributions y figurent.

- ❖ Plusieurs articles sont parus dans le journal local « Est Républicain », évoquant les études du PLU, notamment les :
 - o 17 janvier 2018, lors des vœux du maire
 - o 17 janvier 2019, lors des vœux du maire
 - o 28 janvier 2019, annonce de la réunion publique du 8 février
 - o 15 février 2019, retour sur la réunion publique
 - o 19 décembre 2022, lors d'une séance de travail de l'équipe municipale
 - o 20 janvier 2023, à l'occasion des vœux du maire
 - o 21 septembre 2023, annonce de la réunion publique du 2 octobre
 - o 14 octobre 2023, retour sur la réunion publique
 - o 25 janvier 2025, lors de la cérémonie des vœux.
- ❖ Des articles sont parus dans la revue municipale 'Les échos d'Éguenigue' et des flash info ont été également distribués, notamment les :
 - o 1^{er} juin 2018
 - o 8 janvier 2019
 - o Décembre 2019
 - o Décembre 2023
 - o Janvier 2025.

EXTRAIT DU FLASH – INFO du 1^{er} juin 2018

ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME : CONCERTATION

Par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, qui fixe les règles d'occupation du sol dans les zones « urbaines », « à urbaniser », « agricoles » et « naturelles ».

Les premières réunions du groupe de travail ont eu lieu les 14 mars et 25 avril 2018.

La population sera régulièrement informée des avancées de ce dossier ; chacun peut venir en mairie consulter les documents d'études selon leur état d'avancement, et s'exprimer au moyen d'un registre de concertation mis à disposition pour formuler toutes observations, suggestions et interrogations.

Aussi, la municipalité rappelle les ouvertures de la mairie :

Mardi : de 18h à 19h

Jeudi et vendredi : de 9h à 12h

La population peut également accéder aux documents de travail à partir du lien suivant :

<http://www.autb.fr/urba/eguenigue.html>

EXTRAIT DU BULLETIN MUNICIPAL DE DÉCEMBRE 2019 ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Une longue démarche

Par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, qui fixe les règles d'occupation du sol dans les zones « urbaines », « à urbaniser », « agricoles » et « naturelles ».

Des réunions de travail régulières

Depuis le printemps 2018, les élus et l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) travaillent activement sur ce dossier. Une première réunion publique, qui a rassemblé une vingtaine de personnes, a été organisée le 8 février 2019.

Lors de celle-ci, la démarche du PLU a été expliqué aux habitants et un état des lieux et des besoins futurs de la commune leur ont été présentés : équipements et services présents dans la communes, état et typologie du parc de logements, l'évolution et la composition de la population, les paysages, le patrimoine, les nuisances, les milieux naturels, etc.

Durant l'année 2019, les élus ont travaillé à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce centrale et obligatoire du PLU, qui permet d'établir un projet pour la commune à horizon 10-15 ans. Un certain nombre de thématiques doivent être abordées dans ce document, conformément au code de l'urbanisme.



Photo : Une réunion de travail entre élus et AUTB

Parallèlement à l'élaboration de ce PADD, les élus ont commencé à appréhender le foncier à travers la définition du zonage : la démarche du PLU exigeant de traduire spatialement les orientations générales du PADD.

Une procédure encadrée par la loi

Le PLU est très encadré par les dispositions du code de l'urbanisme ; les élus, avec l'aide du bureau d'études, sont tenus d'y faire des choix cohérents, qui respectent les politiques publiques. C'est pourquoi le PLU est établi sous le contrôle de plusieurs organismes (Chambre d'agriculture, Grand Belfort, Région, Département, État, etc.) qui veillent à la régularité de la procédure du PLU et à son contenu.

En 2020, de nouveaux éléments seront présentés aux habitants au cours d'une 2ème réunion publique. En attendant, chacun peut se rendre en mairie pour consulter les documents d'études selon leur état d'avancement, et s'exprimer au moyen d'un registre de concertation mis à disposition pour formuler toutes observations, suggestions et interrogations.

Il est également possible de consulter les documents de travail à partir du lien suivant : <http://www.autb.fr/urba/eguenigue.html>

Extrait du bulletin communal de 2023

Poursuite du Plan local d'Urbanisme (PLU)

Le lundi 2 octobre, le projet a été présenté lors d'une réunion publique à la salle communale. Ont notamment été abordées les dispositions relatives aux bâtiments identifiés comme « à protéger » : la chapelle, la mairie et les principales fermes.

Cette réunion a permis de recueillir les observations et remarques de chacun(e) et de les partager. Les remarques complémentaires peuvent être consignées sur un registre à la mairie.

Poursuite et finalisation en cours du PLU pour début 2024 avec les support et conseils de l'A.U.T.B. (Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort). Vous pouvez vous connecter sur leur page internet : www.autb.fr/urba/eguenigue pour tout complément d'information.

Extrait du bulletin communal de 2025

Autres points à retenir pour 2024

- L'extraction de la carrière et la coupe de bois de l'ONF ont générés respectivement près de 29k€ et de 18k€.
- Les dernières discussions avec les services de la préfecture pour arrêter notre PLU en ce début d'année 2025 ont eu lieu.
- Enfin, une bonne nouvelle, la bonne santé de nos comptes doit nous permettre cette année de ne pas augmenter les impôts liés à la taxe foncière.

Côté Urbanisme...

- Notre PLU sera mis en place, en tenant compte du bien être des villageois et du développement d'activités économiques notamment à proximité de l'entreprise Colas. Une aide de 4k€ de l'état pour le financement des études avec l'AUTB a été reçue.
- Le nouveau bâtiment de l'ADAPEI verra ses plans définitifs et permis de construire début 2025 pour un démarrage prévisionnel du chantier fin 2025. Un trottoir et un aménagement paysager le long de la rue en direction de Phaffans sont actuellement discutés.
- Des réflexions sont initiées avec nos conseils extérieurs pour l'aménagement immobilier de la parcelle constructible à proximité du périscolaire. Il est question d'ériger une maison des associations et quelques habitations.

- ❖ Message via la plateforme « Illiwap », notamment le 27 novembre 2023, où le lien d'accès aux pièces du PLU a été communiqué.

Retour à la liste des messages envoyés

Illiwap



Plan Local Urbanisme

jusqu'au 27 novembre 2023 à 10:43

Poursuite et finalisation en cours de notre PLU avec le support et conseils de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

Notre ambition est de doter notre commune des éléments et principes liés à notre pérennité, développement durable et confort de vie pour tous les habitants.

Vous pouvez consulter la page internet:
www.autb.fr/urba/eguenigue

Nous vous souhaitons une excellente journée, celle-ci sera accompagnée de nuages prédominants par environ 10 degrés avec une bruine rafraichissante... ☺

L'équipe municipale

- ❖ **Des échanges de mail** ont eu lieu entre la Commune et/ou le bureau d'études et des propriétaires à Éguenigue.
- ❖ **Deux réunions publiques** se sont tenues les 8 février 2019 et 2 octobre 2023 :
 - o La 1^{ère} réunion a permis de présenter la démarche du PLU, les principaux éléments de diagnostic et quelques orientations générales du PADD. Une trentaine d'habitants avait fait le déplacement.
 - o Une deuxième réunion a porté sur les perspectives de développement et les besoins fonciers, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la traduction réglementaire et opérationnelle.
- ❖ **Dans le cadre du projet de reconstruction du Foyer Pierre Grison**, la mairie a échangé avec les porteurs de projet pour veiller à la cohérence des règles du PLU avec celle du projet.
- ❖ **Enfin, 14 courriers ont été envoyés aux propriétaires des fermes traditionnelles protégées** au PLU, afin de recueillir leur avis quant à ce classement et aux dispositions réglementaires associées. Ce même courrier les conviait à la réunion publique du 2 octobre.

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Éguenigue– Information relative aux bâtiments identifiés par le PLU comme « à protéger » au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Pièce jointe : Fiches détaillées des bâtiments repérés et dispositions réglementaires applicables.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU d'Éguenigue, je souhaite vous informer que plusieurs bâtiments, parmi lesquels figure votre habitation, ont été inventoriés car ils présentent des caractéristiques architecturales intéressantes à sauvegarder au titre du patrimoine communal.

Cet inventaire s'inscrit dans une démarche conduite dans le cadre du PLU, qui consiste à édicter des prescriptions particulières dans le règlement afin d'empêcher la destruction ou la détérioration d'éléments patrimoniaux. La finalité n'étant pas de « mettre sous cloche » une construction, mais, dans le respect du droit de propriété, de veiller à la non disparition d'un patrimoine local, qu'il soit privé ou public.

Ainsi, la chapelle, la mairie et 14 fermes traditionnelles ont été repérées, ce qui aura pour conséquence lors de travaux en façade (ravalement, changement des fenêtres ou des volets, ...) ou d'extensions, de devoir respecter certaines dispositions afin de ne pas altérer ce qui fait la qualité du bâtiment et surtout son caractère patrimonial.

Ces dispositions sont rédigées dans le règlement et plus précisément dans le Titre I de la partie III intitulé « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ». Joint à ce courrier, vous trouverez ces dispositions, y compris celles relatives à votre habitation, ainsi qu'un glossaire.

Nous vous communiquons ces éléments afin de recueillir vos éventuelles observations que vous pourrez inscrire soit dans le cahier de concertation disponible en mairie soit dans un courrier adressé à Monsieur le Maire.

Je vous informe également qu'une réunion publique de présentation du PLU aura lieu en mairie le lundi 2 octobre 2023 à 18h30.

Pour plus d'informations, vous pouvez également prendre contact avec la mairie.

De plus, tous les documents de travail du PLU sont consultables via le lien suivant : <https://www.autb.fr/urba/eguenigue.html>

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

M. Le Maire
Gérard PAYROU

- ❖ Tous les éléments relatifs au dossier et à la procédure étaient disponibles en mairie et un lien a été communiqué à plusieurs reprises aux habitants via la presse, la revue municipale et lors des réunions publiques.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère :

- Que la population a été parfaitement informée du projet d'élaboration du PLU ;
- Qu'elle a eu la possibilité de s'exprimer largement et à tout moment, soit en se rendant en mairie d'Éguenigue, soit de façon dématérialisée, en envoyant un message en mairie, à l'adresse « mairie.eguenigue@orange.fr », soit en écrivant à Monsieur le Maire de la commune d'Éguenigue.

